



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne - 12 rue du Maître du Monde
80440 Glisy

Glisy, le 30/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOULEMONDE

26 ROUTE NATIONALE
80260 Talmas

Références : 2024-E20130
Code AIOT : 0005103502

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2024 dans l'établissement TOULEMONDE implanté LARRY DU BOIS DE TALMAS LIEUDIT CHEM BLANC NAOURS 80260 Naours. L'inspection a été annoncée le 09/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOULEMONDE
- LARRY DU BOIS DE TALMAS LIEUDIT CHEM BLANC NAOURS 80260 Naours
- Code AIOT : 0005103502
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Gérard TOULEMONDE dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 7 août 1996 pour exploiter une carrière de craie (2510-1) d'une superficie totale de 6,6 hectares (parcelle

cadastree E 130) pour une superficie à exploiter d'1 hectare pour une durée de 30 ans.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation des activités	AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 1	Sans objet
2	Exploitation	AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 2	Sans objet
3	Garanties financières	AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 3	Sans objet
4	Consignation	Arrêté Préfectoral du 11/03/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des pièces transmises relative à la cessation et à la remise en état définitive de la carrière de craie et les constats de la visite d'inspection, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 mars 2021 et de déconsigner la somme du montant de 6 593,12 euros TTC de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 portant consignation. Un projet d'arrêté préfectoral est joint.

En outre, le présent rapport de visite d'inspection tient lieu de procès-verbal de récolement et statue favorablement sur la remise en état définitive.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation des activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Fin des activités
Prescription contrôlée : Monsieur Gérard TOULEMONDE exploitant une carrière de craie sur le territoire de la commune de Naours, parcelle cadastrée E130, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 30.9 de l'arrêté préfectoral du 7 août 1996 en transmettant : • un courrier informant officiellement de la fin d'exploitation de la carrière dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • un dossier comprenant : le plan à jour de l'installation (accompagné de photos), le plan de remise en état définitif et un mémoire sur l'état du site, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis à la Préfecture le 24 juin 2024 un dossier répondant à la prescription reçu le 24 juin 2024 comprenant une lettre de cessation des activités en date du 1 juin 2024. L'exploitant précise également dans cette lettre qu'il a arrêté d'extraire de la craie depuis 2010. L'exploitant précise dans cette lettre qu'il s'engage à transmettre au Maire de la commune et au Président de la Communauté de Communes les documents visés aux articles L512-6-1 et R512-39-2 du Code de l'environnement afin de les informer du retour du site à l'état de parcelle agricole. Il a

fourni les justificatifs de transmission (recommandé avis de réception) en date du 23 juillet 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exploitation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Prescription contrôlée : Monsieur Gérard TOULEMONDE exploitant une carrière de craie sur la commune de Naours, parcelle cadastrée E130 est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 27 de l'arrêté préfectoral du 7 août 1996 en : • procédant à la remise en état définitive de la carrière sous un délai de 10 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • justifiant des volumes et de l'origine des terres végétales apportées pour la remise en état, au fur et à mesure de leur arrivée sur le site.
Constats : Il a été constaté une carrière remise en état totalement. Des plants de maïs d'une dizaine de centimètres de haut sont en place sur un support de terres végétales en lieu et place de la carrière. Dans le dossier, il est mentionné qu'une partie des terres proviennent des terres décapées pour l'extraction de craie et du déterrage des betteraves sucrières de la SCEA TOULEMONDE. L'exploitant précise que les terres issues du déterrage représentent 100 m3. L'exploitant informe également que des terres issues du champ voisin dont il est l'exploitant ont été mises en oeuvre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Garanties financières

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Constitution des garanties financières
Prescription contrôlée : Monsieur Gérard TOULEMONDE exploitant une carrière de craie sur la commune de Naours, parcelle cadastrée E130 est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 30.5 de l'arrêté préfectoral du 7 août 1996 en fournissant un acte de cautionnement des garanties financières dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant n'est plus tenu de justifier de la constitution de garanties financières compte tenu de la notification de la cessation, du dossier et de la remise en état définitive de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Consignation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/03/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Travaux de remise en état et dossier de remise en état
Prescription contrôlée : La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société M. GERARD TOULEMONDE, dont le siège social est situé 26 Route Nationale à TALMAS (80260), pour un montant de 6 593,12 euros TTC, correspondant au coût des travaux de la remise en état d'une carrière située Larry du Bois de Talmas, parcelle cadastrée E130, à Naours (80260), et des documents du dossier de remise en état prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 août 1996 susvisé. A cet effet, un titre de perception d'un montant de 6 593,12 euros TTC est rendu immédiatement exécutoire auprès de Mme la directrice départementale des finances publiques de la Somme.
Constats : Il a été constaté que les travaux et la remise en état définitive de la carrière ont été réalisés. Ainsi, l'inspection des installations classées propose la déconsignation du montant de 6 593,12 euros TTC de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 portant consignation.
Type de suites proposées : Sans suite